Envoyé en préfecture le 07/09/2026
Reçu en préfecture le 07/09/2026
Publié le
ID : 029-212900419-20260901-DCA2026_01_09-DE

CCAS.
MAIRIE de CORAY
(29 370)
☎ 02 98 59 10 10
mairie@coray.bzh

Séance du Conseil d'administration du 1er septembre 2026
DCA 2026-01/09

Convocation 25/08/2026 Affichage 25/08/2026 Nombre de Membres En exercice : 15 Présents : 11 Votants : 11 Pour : 11 Contre : 0 Abstentions : 0	**L'an deux mille vingt-six, le 1er septembre à 14 heures, le Conseil d'Administration**, légalement convoqué, **s'est réuni à la Mairie**, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Maurice QUINTIN, Président. **Etaient présents :** Nicole BATHANY, Marie-Catherine BOUGUENNEC, Danielle LE BEC, Joëlle LE BIHAN, Éric LE BORGNE, Henriette LE BRIGAND, Jeanine PROST, Maurice QUINTIN, Laurent RANNOU, Marie-Françoise ROUSSEL, Maryvonne TREUJOU ; **Absents excusés :** Christophe LE GUILLOU, Bérénice BARRÉ, Céline UGUEN et Cindy GUENNOU Madame Maryvonne TREUJOU a été élue secrétaire de séance.

OBJET : DECISION MODIFICATIVE

Ouverture de crédits au compte 673 – Titres annulés sur exercices antérieurs

Monsieur le Président informe les membres du Conseil d'administration qu'un titre de recettes d'un montant de 684,00 €, émis au cours de l'exercice 2025, doit faire l'objet d'une annulation, celui-ci ayant été établi au nom d'un débiteur erroné.

L'annulation d'un titre émis au cours d'un exercice antérieur nécessite l'émission d'un mandat au compte 673 « Titres annulés (sur exercices antérieurs) ».

Aucun crédit n'ayant été inscrit sur cet article au budget 2026 du CCAS, il convient de procéder à l'ouverture des crédits nécessaires.

Il est proposé au Conseil d'administration d'adopter la décision modificative suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DÉPENSES

Chapitre	Article	Libellé	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
011	615221	Bâtiments publics	684,00 €	
67	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)		684,00 €
		TOTAL	**684,00 €**	**684,00 €**

Cette décision modificative est équilibrée : 684,00 € de crédits sont transférés du compte 615221 «Bâtiments publics » vers le compte 673 « Titres annulés (sur exercices antérieurs) », sans modification du montant total des dépenses de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration :

- APPROUVE la décision modificative n° 1/2026 telle que présentée ci-dessus ;
- AUTORISE l'ouverture d'un crédit de 684,00 € au compte 673 – Titres annulés sur exercices antérieurs ;
- AUTORISE Monsieur le Président à procéder aux écritures comptables correspondantes.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Maurice QUINTIN

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
29370 CORAY